

Autorité
de la concurrence



Le Président

Paris, le 6 octobre 2026

Référence à rappeler : 24-311 / Décision n° 26-DCC-155

Maîtres,

Par la décision n° 26-DCC-155 du 17 juillet 2026, l'Autorité de la concurrence a autorisé le projet de fusion des coopératives agricoles Euralis et Maïsadour.

Par un courrier du 31 août 2026, j'ai agréé deux cabinets pour le suivi des engagements dans le secteur des canards gras : les cabinets Finexsi et NTrust, ainsi que deux cabinets, AMJD et Alfa Partners, pour le suivi des engagements dans les secteurs de la collecte de COP et de la nutrition animale. Les cabinets NTrust et AMJD ont été choisis par vos clientes comme mandataires chargés du contrôle, avec signatures des contrats de mandats correspondants le 7 septembre 2026.

Par un courrier du 2 octobre 2026, vous m'avez informé de l'abandon de ce projet et qu'en conséquence, les parties ont pris la décision de renoncer au bénéfice de la décision n° 26-DCC-155.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission des mandataires de suivi des engagements dans le cadre de la décision n° 26-DCC-155 ne pourra être menée par ces derniers, et que leurs mandats prennent donc fin.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence